

Les groupes d'aliments

Semaine 49

-  Entrée
-  Plat principal
-  Légume Féculent
-  Produit laitier
-  Dessert

Lundi

Salade de blé tex mex vinaigrette

Moqueca de colin

Haricots beurre persillés

Fromage blanc sucré

Fruit

Mardi

Betteraves vinaigrette

Nuggets de poulet

Purée de Potiron

Munster (coupe)

Fruit

Mercredi

Salade waldorf

Steak de veau sauce marengo

Riz aux petits légumes

Petit moulé nature

Flan vanille nappé caramel

Jeudi

Coleslaw

Gratin de coquillettes aux dés de jambon*

Yaourt aromatisé bio

Chookie aux pépites de chocolat



Vendredi

Repas bio végétarien

Salade verte bio

Tajine de pois chiches bio

Semoule bio

Edam bio

Purée de fruits bio du chef

- Fruits et Légumes
- Viandes, poisson oeufs
- Féculents
- Matières grasses
- Produits laitiers
- Produits sucrés

Repas de substitution :

- Mardi : Nuggets de poisson
- Mercredi : Quenelle de brochet sauce paprika
- Jeudi : Omelette et Gratin de coquillettes

Repas sans porc :

- Jeudi : Gratin de coquillettes aux dés de volaille

Présence de porc signalée par *

Légende

-  Produit issu de l'agriculture biologique
-  Produit de saison
-  Produit local
-  Dessert du chef



Ce vendredi, le chef te propose une purée de fruits maison. Tu vas te régaler !



Tu peux aussi t'amuser à préparer une compote de fruits. Il te faudra éplucher les fruits et les couper en petits dés. Mettre les fruits dans une casserole avec un peu d'eau. Couvrir et faire cuire à feu doux pendant environ 20 minutes en remuant de temps en temps. Quand les fruits sont assez tendres, les verser dans le bol d'un blender puis mixer.

Choix de la semaine

Entrée : Potage de légumes
Légume : Purée d'épinards



Compte-tenu du contexte actuel difficile en termes d'approvisionnements en produits alimentaires, les menus sont exceptionnellement à titre indicatif

Tous nos plats sont susceptibles de contenir les 14 allergènes suivants : céréales contenant du gluten (seigle, blé, orge, avoine, épeautre, kamut), crustacés, oeufs, poissons, arachides, soja, lait, fruits à coque, céleri, moutarde, sésame, anhydride sulfureux et sulfites, lupin et mollusques. Selon l'article R.112-14 du décret du 17 avril 2015, la cuisine centrale met à disposition un repas sans les 14 allergènes réglementaires, qui s'intègre dans le dispositif déployé par votre établissement.